

**A R R E T E**

Le Maire de la commune de Fontaine-les-Coteaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE, du 02/09/2024 relative aux travaux de voirie aux lieudits la Bourboule, la Coudorière, la Saulaie.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation (sauf aux riverains) et d'interdire le stationnement sur la VC 37 rue de la Bourboule, à l'intersection de la VC1 rue de la Coudorière avec la VC 2 rue de la Saulaie, sur la VC 2 rue de la Saulaie aux droits du chantier, à l'intersection de la VC 9 Route de la Bordaserie et de la VC 11 rue de la Fontaine de la Coudre.

**A R R E T E**

Article 1er : la circulation sera interdite et le stationnement interdit (sauf aux riverains) sur la VC 37 rue de la Bourboule, à l'intersection de la VC1 rue de la Coudorière avec la VC 2 rue de la Saulaie (la circulation sera déviée par la VC 3 route de Lunay, VC 51 rue des Malvoisies, RD94 et VC1 rue de la Coudorière), sur la VC 2 rue de la Saulaie aux droits du chantier et à l'intersection de la VC 9 Route de la Bordaserie et de la VC 11 rue de la Fontaine de la Coudre ( la circulation sera déviée par la VC 7 Route de Troo, VC 8 route du Plotoir et VC 9 route de la Bordaserie), du 06/09/2024 20/09/2024.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, l'accès et la circulation dans la zone de chantier seront interdits.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise PIGEON TP chargée des travaux et à ses frais. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise PIGEON TP sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation, de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté.

Article 3 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigny-sur-Braye,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP CENTRE-ILE DE FRANCE, 50 impasse du Coutier, 72400 Cherré,
- Sera conservé aux archives de la Mairie,
- Affiché aux lieux réservés à cet effet.

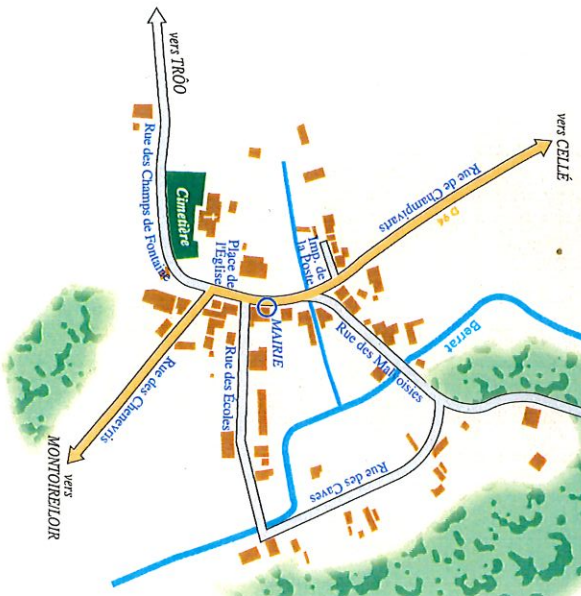
Fait à Fontaine-les-Coteaux,  
Le 05/09/2024  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

# Fontaine-les-Coteaux

Abbaye (L)	B6	Epinettes (Les)	C7	Lierre (Le)	E8
Basoilière (La)	C4	Ètre aux Blins	F5	Luisets (Les)	C7
Bas Valronn (Le)	G8	Ètre aux Fournis	F4	Minciel (le)	B6
Blimeux (Les)	E4	Ètre aux Penils (L)	F4	Mocqueuharts (Les)	G9
Blonnière (La)	E7	Ètre Pasquier (L)	B6	Noyer	E6
La Bretonnière (La)	D6	Ètre Pasquon (L)	B6	Pavillons (Les)	G3
Bos Poulain (Le)	F8	Ètre Tartau (L)	D5	Pouldartère (La)	E8
Bordasère (La)	B4	Faverie (La)	B5	Prairial	D5
Bordes (Les)	D7	Ferrières (Les)	B8	Proussière (La)	E6
Boulay (Le)	D4	Fontaines (Les)	E3	Richardière (La)	F3
Bouboulle (La)	F1	Fontaine de la Ville (La)	B9	Roche Fusil	B8
Cambois (La)	F1	Fontaine de la Coultre (La)	B6	Saulaye (La)	D3
Canité (La)	B8	Fosse (La)	F8	Severrie (La)	E5
Carrière (La)	C3	Frisleuse (La)	E7	Thioudartère (La)	B6
Champoiseau	E8	Gouffe (Le)	F4	Touche des Bois (La)	F6
Château Vert (Le)	F5	Grand-Ri	E3	Tricaudère (La)	C7
Cinq Arpents (Les)	F9	Grille (la)	E3	Valronn	G8
Clos Bouthomme (Le)	F9	Guignardère (La)	B5	Varenne (La)	F10
Coudartère (La)	E7	Haloperte (La)	F9	Vaux	B6
Coudartère (La)	D4	Haut Valronn (La)	F8	Ville (La)	F4
Coups (Les)	G4	Haloperte (La)	B6		
Croix du Pétau (La)	B9				
Déclartère	F10				
Diote (La)	B6				
Diveillerie (La)	D7				
Epineaux (Les)	F2				



## Le Bours

